



C2100-Ville durable et intelligente-Attractivité-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.003

Demande de financement pour la réalisation d'études relatives à la création de réseaux de chaleur sur le territoire de Versailles Grand Parc auprès de l'ADEME et de la Région Ile-de-France

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Suite au lancement de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire font partis des grands enjeux de Versailles Grand Parc.

La Loi de Transition Energétique et de Croissance Verte (LTECV), qui a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, a notamment fixé pour objectif la multiplication par 5 des énergies renouvelables et de récupération dans les réseaux de chaleur entre 2012 et 2030 en France.

Dans ce contexte, la DDT 78 a réalisé des études sommaires pour identifier les potentialités de création de réseaux de chaleur dans le département des Yvelines. Celles-ci montrent que le territoire intercommunal présente des opportunités de création de réseaux de chaleur.

Pour confirmer cette hypothèse, il est nécessaire de réaliser des études de faisabilité et d'opportunité de création de réseaux de chaleur.

Celles-ci peuvent subventionnées, à part égale, par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Ile-de-France à hauteur totale de 70%.

Il est donc proposé que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sollicite auprès de l'ADEME et de la Région Ile-de-France un financement pour chacune des études qu'elle lancera (pour tout ou partie de son territoire selon les besoins).

Le Président décide :

- 1) de donner tout pouvoir à son représentant pour solliciter l'ADEME pour l'obtention de

financements au taux maximum au titre du dispositif « Financement d'études de réseaux de chaleur ou de froid »,

- 2) de donner tout pouvoir à son représentant pour solliciter la Région Ile-de-France pour l'obtention de financements au taux maximum au titre du dispositif « Stratégie énergie climat - aides aux études »,
- 3) d'autoriser son représentant à signer les conventions liées au co-financement susmentionné et tout document s'y rapportant,
- 4) d'inscrire les crédits nécessaires en recettes et en dépenses au budget 2023,
